

**détail de la note du Secrétaire Général VB/FL n° 747 du 11 mai 2007
sur la dotation indemnitaire 2007 des personnels ATOS sur le BOP « soutien » adressée
au CT, Chefs de divisions et services, 3 IA.
et analyse sur « la prime de Noël »**

OBJET : dotation indemnitaire 2007 des personnels ATOS sur le BOP « soutien ».

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est engagé depuis 2003 dans une politique de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ATOS, dans le cadre d'un plan de rattrapage progressif du niveau des primes versées, au regard de leur positionnement défavorable sur l'échelle de référence utilisée dans les autres administrations d'État

Les services ministériels ont alors souhaité que soient particulièrement valorisés les personnels des services académiques, compte tenu des sujétions et responsabilités croissantes leur incombant avec la déconcentration et les retraits d'emploi: (incidences de la stratégie ministérielle de réforme) et de leur sollicitation directe pour l'application des réformes de modernisation de l'État.

Ainsi, les coefficients multiplicateurs appliqués aux taux de base des indemnités d'administration et de technicité (IAT) et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) ont fait l'objet d'une progression annuelle, avec un effort plus soutenu en services académiques qu'en établissements et pour les personnels d'encadrement administratif.

Cependant, la mise en oeuvre progressive de la LOLF accompagnée d'une délégation partielle de crédits (80%) en 2006 n'a pas permis de lisser sur toute l'année cette revalorisation indemnitaire.

Cette situation a conduit, après satisfaction des dépenses de rémunération obligatoires, soit en fin d'exercice budgétaire, à constater une disponibilité de crédits indemnitaires substantiels, que je vous ai invités à redistribuer aux ayants-droit de votre service, sous forme d'un supplément indemnitaire sur la paye du mois de décembre 2006.

Une telle pratique assortie d'une modalité de versement unique et cumulé ne s'avère pas satisfaisante, en termes de gestion des ressources humaines et de rigueur comptable.

Pour l'année 2007, avec l'assurance d'une notification budgétaire intégrale, je vous ai fait part de mon intention de privilégier, d'une part **une approche plus qualitative de la politique académique indemnitaire, au regard des conditions individuelle d'attribution**, du nécessaire lien à opérer avec vos impératifs de gestion et tous éléments conjoncturels de fonctionnement de votre structure, et d'autre part un étalement des revalorisations, afin de ne procéder qu'à un éventuel ajustement marginal à la clôture de l'exercice budgétaire, en gageant les sommes non utilisées à divers titres.

Je vous avais notamment sensibilisés à la nécessité d'approfondir la réflexion sur le non remplacement systématique d'agents indisponibles pour une courte ou moyenne durée (en lieu et place du seuil actuel de suppléance fixé à 8 jours ou de la capitalisation de journées d'absence non couvertes désormais abandonnée), en vue d'octroyer **une éventuelle compensation indemnitaire aux personnels du service ayant consenti un investissement supplémentaire pour suppléer leur(s) collègue(s) absent(s).**

A cet effet, les services du DBU et de la DPAID ont déterminé pour chaque structure, **une dotation indemnitaire fixe annuelle en fonction du nombre d'agents titulaires, éligibles à l'IAT et à l'IFTS, du taux moyen national de référence 2006 afférent à chaque catégorie (indépendamment de la quotité de travail des intéressés) ainsi qu'une part variable complémentaire proportionnelle aux effectifs concernés (calculée sur la base d'une fois et demie le montant mensuel moyen dû à chaque agent), en vue de vous permettre d'introduire des possibilités de modulation indemnitaire.**

La présente notification est assortie de l'état nominatif des indemnités dues et effectivement versées à chaque agent concerné

Je vous demande d'en prendre acte et d'utiliser ces enveloppes limitatives pour définir le montant indemnitaire variable et personnel alloué à chaque agent, qu'**il vous appartient de critériser (plutôt que**

de systématiser l'octroi de la somme forfaitaire) selon l'évaluation de leur efficacité et de leur investissement professionnel, les responsabilités particulières du poste, des éléments circonstanciels de fonctionnement du service ...

En effet, au plan réglementaire, le montant de l'IFTS «varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions». De même, «l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice des fonctions».

Il convient bien entendu de motiver précisément vos décisions sur le fondement des critères d'attribution réglementaires et de les communiquer aux personnels concernés.

Afin de permettre une première régularisation indemnitaire correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007 sur la paye du mois de juin 2007, je vous saurais gré de transmettre votre projet de répartition modulée de la dotation complémentaire à la DPAID 2 (pour les personnels administratifs) ou la DPAID 3 (pour les TOS), **pour le 21 mai 2007 délai de rigueur.**

A défaut de réception de ce document, le service gestionnaire ne mettra en paiement que la somme habituelle due au taux de base selon la quotité de rémunération des agents.

J'ajoute que cette saisine est indépendante de la prochaine revalorisation indemnitaire ministérielle (des taux et/ ou des coefficients multiplicateurs) ayant donné lieu à une délégation de crédits supplémentaires pour l'année 2007, qui sera abordée dans le cadre d'autres instructions.

Le traitement indemnitaire des personnels sociaux, médicaux, de santé et des ITRF relevant de dispositions spécifiques fera l'objet d'une note ultérieure.

Je ne doute pas que vous saurez percevoir les réels enjeux d'une telle démarche de progrès qui contribue à renforcer le management qualitatif de vos équipes, en valorisant les personnels les plus méritants.

Je vous remercie d'y veiller

Il ne sera donc plus question de la prime de Noël telle que nous la connaissions jusqu'alors et particulièrement l'année dernière...

L'analyse des dépenses indemnitaires engagées dans l'académie, au titre de l'année 2006 par rapport à l'enveloppe budgétaire avait permis pour décembre 2006 une dotation supplémentaire forfaitaire (reliquat de fin d'année) pour les services académiques (Rectorat et Inspections Académiques) : le montant de la prime pour les collègues avait été de 450 euros, et n'avait semble-t-il pas été modulé (bien que modulable) par les chefs de divisions.

Pour mémoire : <http://snasub-amiens.bernard-g.com/Rectorat/Primefinanneeservices.pdf>

CRITERISER PLUTOT QUE DE SYSTEMATISER L'OCTROI D'UNE SOMME FORFAITAIRE

« Une telle pratique assortie d'une modalité de versement unique et cumulé ne s'avère pas satisfaisante, en termes de gestion des ressources humaines et de rigueur comptable : la part variable complémentaire, calculée sur la base d'une fois et demie le montant mensuel moyen dû à chaque agent, sera critérisée selon l'évaluation de l'efficacité et de l'investissement professionnel, des responsabilités particulières du poste, des éléments circonstanciels de fonctionnement du service ... »

Nous devrions être bien loin, pour la plupart des 450 euros de décembre 2006 ! (car qui sont les personnels les plus "méritants" ?)

Faites vos calculs ! (450 euros / 2 = 225 euros en juin et 225 euros en décembre 2007)

Et n'hésitez pas à demander à vos supérieurs hiérarchiques le fondement des critères d'attribution de votre prime si vous vous sentez lésés...